

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le premier mars, le Conseil municipal s'est réuni à la Salle polyvalente de BELLOU LE TRICHARD, après convocation légale en date 22 février 2022, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre DESHAYES, Maire de BELLOU LE TRICHARD.

Etaient présents : DESHAYES J-P, FOURNIER S, KERVEILLANT M, FLAHAULT M-J, BONTEMPS W, THEOTIME B, PIGEON J-L, COLAS A, LALLIER J, BRISSSET S.

Absent : 1 - Excusé : JUPIN C

Un scrutin a eu lieu, FLAHAULT M-J a été élue secrétaire.

La séance est ouverte à 20h00.

Le compte rendu de la réunion du 25 janvier dernier est approuvé.

1 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

Les membres du Conseil municipal déclarent que le compte de gestion dressé par le Comptable public, pour l'exercice 2021 visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de leur part.

2 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Monsieur le Maire laisse la parole au Conseiller des Finances Locales, Monsieur LE MOIGNE afin de présenter aux membres du Conseil municipal le compte administratif 2021 récapitulé de la manière suivante :

		DEPENSES	RECETTES
RÉALISATION 2021	Fonctionnement	106 378,87€	170 624,11€
	Investissement	76 918,91€	13 992,98€
REPORT N-1	Fonctionnement		143 655,76€
	Investissement	2 020,69€	
RESTES A REALISER	Fonctionnement		
	Investissement	18 291,00€	15 040,00€
RESULTAT CUMULÉ	Fonctionnement	106 378,87€	314 279,87€
	Investissement	97 230,60€	29 032,98€
	TOTAL CUMULÉ	203 609,47€	343 312,85€

Monsieur le Maire se retire de la salle du Conseil le temps de la délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- APPROUVENT le compte administratif 2021.

3 – AFFECTATION DU RESULTAT.

Le Conseil Municipal, après avoir vu le compte administratif 2021 approuvé ce jour, l'affectation au budget 2022 du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 et constate que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 207 901,00 € :

- DECIDE d'affecter à la section d'investissement :
 - Au compte 1068 : 68 197,62 €.
- DECIDE d'affecter l'excédent reporté à la section de fonctionnement :
 - Au compte 002 : 139 703,38 €.

4– VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022.

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivant du code général des collectivités territoriales relatif au vote du budget primitif.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal.

Considérant les projets d'investissements et les dépenses de fonctionnements nécessaires, présentés par Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- ADOPTE le budget primitif 2022, équilibré en dépenses et en recettes, tel que présenté ci-dessous.

		FONCTIONNEMENT	
		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	312 424,38	172 721,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 139 703,38
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		312 424,38	312 424,38
		INVESTISSEMENT	
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	59 876,00	128 072,62
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	18 291,00	15 041,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 64 946,62	(si solde positif) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		143 113,62	143 113,62
		TOTAL	
TOTAL DU BUDGET (3)		455 538,00	455 538,00

5 – TAUX DE FISCALITÉ 2022.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis la réforme de 2021, concernant la suppression de la Taxe d'habitation sur les résidences principales et la réforme des impositions de production, les communes reçoivent une compensation, qui se traduit par un transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de ne pas modifier les taux des taxes communales pour l'année 2022 et approuve le tableau suivant :

Taux Foncier Bâti	38,79
Taux Non Bâti	30,41

6- CHANGEMENT DE LOGICIEL DE COMPTABILITÉ.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les deux devis de l'entreprise Modularis concernant le changement de logiciel de comptabilité de la Mairie.

-Le premier devis est de : **1 788,00€ TTC**. Pour des prestations de comptabilité, salaires et indemnités, Élections, État-Civil et Pacs.

-Le deuxième devis est de : **1 440,00€ TTC**. Pour des prestations de comptabilité, salaires et indemnités.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, donne son accord à Monsieur le Maire la signature du premier devis de **1 788,00€ TTC**.

7-PROJETS D'INVESTISSEMENTS.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Mairie n'a reçu pour le moment aucun devis concernant les projets d'investissements évoqués lors du conseil municipal du 25 janvier 2022.

8-MODIFICATION DU REGLEMENT DU CIMETIERE.

Monsieur le Maire rappelle la décision du Conseil municipal du 7 décembre 2021 relative à la décision du Conseil municipal de modifier le règlement du cimetière.

Le Conseil municipal approuve la modification de l'article 3 du règlement du cimetière telle qu'elle est rédigée ci-dessous :

Article 3. Choix des emplacements.

Les emplacements réservés aux sépultures sont désignés par le Maire ou l'agent délégués par lui à cet effet.

Les inhumations sont faites :

- soit en terrains communs affectés à la sépulture des personnes décédées pour lesquelles il n'a pas été demandé de concession.
- soit dans des sépultures particulières concédées.

Si le mode de sépulture choisi est la crémation, les cendres recueillies dans une urne peuvent être déposées conformément aux dispositions relatives à l'espace cinéraire, au jardin du souvenir et aux inhumations en terrains concédés, **et peuvent être scellées sur un monument funéraire.**

QUESTIONS DIVERSES.

- Question relative à la location de la maison Pillet, situé 8 rue de l'école.

La séance est levée à 21H45

